FranceAgriMer	**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER**
DIRECTION GESTION DES AIDES SERVICE DES AIDES COMMUNAUTAIRES SPECIFIQUES 12, RUE ROL-TANGUY TSA 20002 93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX DOSSIER SUIVI PAR : SOPHIE PENET COURRIEL : sophie.penet@franceagrimer.fr	**AIDES/SACSPE/D 2013-51** **du 4 septembre 2013**
PLAN DE DIFFUSION : Pour exécution : FranceAgriMer Pour information : DGPAAT – BUREAU DU VIN ET DES AUTRES BOISSONS DRAAF CONTROLE GENERAL ECONOMIQUE ET FINANCIER ASSOCIATION DES REGIONS DE FRANCE COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ORGANISATIONS MEMBRES DU CONSEIL SPECIALISE POUR LA FILIERE VITICOLE	MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

Objet : Modification de la décision relative aux modalités d'octroi de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble pour la campagne 2012-2013 en application du programme d'aide national de l'OCM vitivinicole 2009-2013.

Mots-clés : aide, OCM vitivinicole, restructuration, vignes, plantation, surgreffage, plan collectif.

Résumé : La présente décision prévoit un second report de la date limite de dépôt des dossiers uniques de restructuration relatifs à la campagne 2012-2013.

Bases réglementaires :

- Règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits du secteur,
- Règlement (CE) n° 555/2008 de la Commission du 27 juin 2008 modifié fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil portant organisation commune du marché vitivinicole, en ce qui concerne les programmes d'aide, les échanges avec les pays tiers, le potentiel de production, et les contrôles dans le secteur vitivinicole,
- Règlement d'exécution (UE) n°282/2012 de la Commission du 28 mars 2012 fixant les modalités communes d'application du régime des garanties pour les produits agricoles,
- Code rural et de la pêche maritime,

- Décret n°2008-1359 du 18 décembre 2008 portant création des conseils de bassin viticole
- Décret n° 2009-178 du 16 février 2009 modifié définissant conformément au règlement n°555/2008 de la Commission du 27 juin 2008 les modalités de mise en œuvre des mesures retenues au titre du plan national d'aide au secteur vitivinicole financé par les enveloppes nationales définies par le règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil,
- Décision modifiée du directeur général de FranceAgriMer AIDES/SACSPE/D 2013-17 du 16 avril 2013 relative aux conditions d'attribution de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble en application de l'OCM vitivinicole pour le programme d'aide national 2009-2013.
- Décision modifiée du directeur général de FranceAgriMer AIDES/SACSPE/D 2013-18 du 17 avril 2013 relative aux modalités d'octroi de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble pour la campagne 2012-2013 en application du programme d'aide national de l'OCM vitivinicole 2009-2013 .
- Avis du conseil spécialisé filière viticole du 03 septembre 2013,

Article 1

Le second alinéa de l'article 2 de la décision du directeur général de FranceAgriMer AIDES/SACSPE/D 2013-18 du 17 avril 2013 est modifié comme suit :

La date limite de réception à FranceAgriMer des demandes d'aide complètes comportant des opérations de restructuration pour la campagne 2012-2013, est reportée au 16 septembre 2013. Le dépassement de cette date limite entraine, pour les opérations de restructuration 2012-2013 primées en restructuration individuelle, une minoration fixée à l'article 18.3) de la décision AIDES/SACSPE/D 2013-17 du 16 avril 2013.

La date limite de réception à FranceAgriMer des dossiers uniques ne comportant que l'engagement du demandeur dans le plan collectif est reportée au 16 octobre 2013.

De la même façon, dans le cas d'inscription dans un plan collectif de restructuration traité au 15ème alinéa de l'article 2, la date limite de fourniture des 2 garanties est reportée au 16 septembre pour les dossiers comportant au moins une opération de restructuration pour 2012-13 et au 16 octobre 2013 pour les dossiers qui n'en comportent pas.

Le directeur général de FranceAgriMer

Eric ALLAIN

FranceAgriMer	**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL** **DE FRANCEAGRIMER**
DIRECTION GESTION DES AIDES SERVICE DES AIDES COMMUNAUTAIRES SPECIFIQUES 12, RUE ROL-TANGUY TSA 20002 93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX DOSSIER SUIVI PAR : SOPHIE PENET COURRIEL : sophie.penet@franceagrimer.fr	**AIDES/SACSPE/D 2013-52** **du 4 septembre 2013**
PLAN DE DIFFUSION : Pour exécution : FranceAgriMer Pour information : DGPAAT – BUREAU DU VIN ET DES AUTRES BOISSONS DRAAF CONTROLE GENERAL ECONOMIQUE ET FINANCIER ASSOCIATION DES REGIONS DE FRANCE COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ORGANISATIONS MEMBRES DU CONSEIL SPECIALISE POUR LA FILIERE VITICOLE	MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

Objet : Modification de la décision AIDES/SACSPE/ D2013-46 du 17 juillet 2013 relative aux modalités d'octroi de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble pour la campagne 2013-2014 en application du programme d'aide national de l'OCM vitivinicole 2009-2013.

Mots-clés : aide, OCM vitivinicole, restructuration, vignes, plantation, plan collectif, avances.

Résumé : La présente décision a pour objet de reporter la date limite de dépôt du dossier simplifié de demande d'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble pour la campagne 2013-14, constituant demande d'avance.

Bases réglementaires :

- Règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits du secteur,
- Règlement (CE) n° 555/2008 de la Commission du 27 juin 2008 modifié fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil portant organisation commune du marché vitivinicole, en ce qui concerne les programmes d'aide, les échanges avec les pays tiers, le potentiel de production, et les contrôles dans le secteur vitivinicole,
- Règlement d'exécution (UE) n°282/2012 de la Commission du 28 mars 2012 fixant les modalités communes d'application du régime des garanties pour les produits agricoles,
- Code rural et de la pêche maritime,
- Décret n°2008-1359 du 18 décembre 2008 portant création des conseils de bassin viticole
- Décret n° 2009-178 du 16 février 2009 modifié définissant conformément au règlement n°555/2008 de la Commission du 27 juin 2008 les modalités de mise en œuvre des mesures retenues au titre du plan national d'aide au secteur vitivinicole financé par les enveloppes nationales définies par le règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil,
- Décision du directeur général de FranceAgriMer AIDES/SACSPE/D 2013-17 du 16 avril 2013 relative aux conditions d'attribution de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble en application de l'OCM vitivinicole pour le programme d'aide national 2009-2013.
- Décision du directeur général de FranceAgriMer AIDES/SACSPE/D 2013-46 du 17 juillet 2013 relative aux modalités d'octroi de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble pour la campagne 2013-2014 en application du programme d'aide national de l'OCM vitivinicole 2009-2013
- Avis du conseil spécialisé filière viticole du 03 septembre 2013,

Date limite de réception

Article 1

La date limite de réception par FranceAgriMer de la demande d'aide simplifiée pour la campagne 2013-14, fixée à l'article 2 de la décision AIDES/SACSPE/D 2013-46 du 17 juillet 2013, est reportée au 16 septembre 2013.

Le directeur général de FranceAgriMer

Eric ALLAIN